

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, à vingt heures quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 22 mai 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 04, s'est terminée à 21 h 08.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Frédérique BOESSE (procuration donnée à Liliane COQUIL), Christophe CLEMENT, est entré en séance à 20 h 12, Carina FOURNIER (procuration donnée à Gildas CORNEC), Françoise HENRI (procuration donnée à Joël SPITZ) et Mohamed RIHANI, est entré en séance à 20 h 14.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018 A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS : VINCENT ESNAULT ET CHRISTIAN HAMEAU)

① FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Taxe de débarquement sur l'île Saint-Nicolas – versement au budget des ports d'une part de la taxe / fixation du montant pour 2018

Conformément au budget primitif de 2018 adopté lors de notre réunion du 27 mars 2018, il est prévu un prélèvement de 15 000 € sur le produit de la taxe de débarquement sur l'île Saint-Nicolas au profit du budget des ports, afin de participer aux charges portuaires générées par le trafic de passagers.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif adopté le 27 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ émet un avis favorable au prélèvement de la somme de 15 000 € sur le produit de la taxe de débarquement sur l'île Saint-Nicolas au profit du budget des ports pour 2018 ;
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

② FAMILLE – EDUCATION – JEUNESSE

2.1. Fixation d'un tarif de fourniture de repas scolaire et ALSH pour la commune de Pleuven

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

- ✚ fixe à 5,60 € le prix du repas par enfant pour la commune de Pleuven,
- ✚ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.2. Ecole Notre Dame d'Espérance – Régularisation participation communale 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le nombre d'élèves domiciliés à Fouesnant et scolarisés à l'école Notre Dame d'Espérance, qui s'élève, en 2018, à 132 pour les classes élémentaires et 61 pour les classes de maternelle,

Vu le montant des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques de la commune qui s'élève à 458.16 € par élève en classe élémentaire et 1 812.01 € par élève en classe maternelle,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ décide de régulariser à la somme de 789.34 € le montant de la participation communale pour 2018 à verser à l'OGEC de l'école Notre Dame d'Espérance au titre du contrat d'association,
- ✚ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à mandater, le moment venu, la somme correspondante.

③ CULTURE – COMMUNICATION

④ SOLIDARITES

⑤ VIE ASSOCIATIVE LOCALE – COMMERCE

Néant

⑥ CADRE DE VIE - TRAVAUX

6.1. Renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire pour le local de surveillance des plages du Cap Coz

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du Préfet du Finistère du 27 juin 2014 autorisant la commune de Fouesnant à occuper une parcelle du domaine public maritime d'une superficie de 39 m², sur la plage du Cap Coz, afin d'y édifier un local de surveillance des plages,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ sollicite le renouvellement de l'autorisation d'occupation du Domaine Public Maritime, d'une superficie de 39 m² sur la plage du Cap Coz, afin d'y maintenir un local de surveillance des plages,
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6.2. Schéma vélo : aménagement de la Pointe de Moustierlin

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

- ↳ valide le projet d'aménagement d'une liaison cyclable entre l'hôtel de la Pointe de Moustierlin et le restaurant du Grand Large,
- ↳ demande l'inscription de ce projet au schéma communautaire des itinéraires cyclables,
- ↳ prend acte du montant prévisionnel de l'opération estimé à 300 000 € TTC pour les travaux et 30 000 € TTC pour les prestations de maîtrise d'œuvre,
- ↳ accepte de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de cette opération, à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,
- ↳ valide les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune de Fouesnant-les Glénan et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,
- ↳ sollicite, pour concourir à la réalisation de ce projet, l'aide financière du Conseil régional de Bretagne, du Conseil départemental du Finistère et de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment, à signer les conventions à intervenir.

7 URBANISME

8 EAU & ASSAINISSEMENT

Néant

9 AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

9.1. Mandat spécial

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ accorde un mandat spécial permettant la prise en charge par le budget communal, des frais occasionnés à l'occasion du déplacement de M. Joël CHANDELIER, pour prendre part à l'assemblée générale annuelle et au congrès national de l'association des « Villes marraines », le 8 juin 2018 à Saumur.

9.2. Convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ autorise le Maire à signer la convention à conclure avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer, Station de Fouesnant-les Glénan, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} mai 2018,
- ↳ attribue une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour l'année 2018 destinée à couvrir les frais supportés à l'occasion des missions effectuées à la demande et pour le compte de la commune de Fouesnant,
- ↳ autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018.

9.3. Régime indemnitaire : mise en place de l'I.F.S.E « régie » et des indemnités horaires pour travail de nuit, dimanche et des jours fériés

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs (dispositions réglementaires issues d'arrêtés : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie),

Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu la délibération en date du 6 novembre 2017 relative à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 18 mai 2018,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes n'est pas cumulable avec le R.I.F.S.E.E.P au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant qu'il convient de préciser et de modifier la délibération en date du 6 novembre 2017 en intégrant une prime « I.F.S.E régie » dans la part fonction du R.I.F.S.E.E.P,

Considérant que la prime « I.F.S.E régie » sera versée en complément de la part fonction à tout agent titulaire d'une régie chaque fin d'année au regard de l'encaisse totale de l'année N,

Considérant qu'il convient de mettre en place les indemnités horaires pour travail de nuit, des dimanches et jours fériés pour valoriser les agents qui accomplissent leurs heures de travail réglementaires sur ces plages horaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide d'instaurer une prime « I.F.S.E régie » dans le cadre du R.I.F.S.E.E.P,

↳ décide d'instaurer les indemnités horaires pour travail de nuit, des dimanches et des jours fériés,

↳ autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu annuellement par l'agent titulaire d'une régie dans le respect des plafonds réglementaires,

↳ autorise le Maire à signer tout document utile à la bonne exécution de cette décision.

9.4. Renouvellement des instances paritaires : composition du Comité Technique

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment les articles 1^{er}, 2,

Vu l'avis du Comité technique en sa séance du 18 mai 2018,

Vu la présentation du rapporteur,

Considérant que les effectifs des agents communaux se situent entre 50 et 350 agents au 1^{er} janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ fixe le nombre de représentants du personnel titulaires à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

↳ décide d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité titulaires identique (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

Soit :

	Titulaires	Suppléants
Représentants des élus	3	3
Représentants du personnel	3	3

↳ décide le recueil par le Comité Technique des avis des représentants de la collectivité,

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

9.5. Mandat prévoyance

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la présentation du rapporteur,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Finistère,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- ↳ prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1^{er} janvier 2019,
- ↳ autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la réalisation de cette consultation.

9.6. Modification du tableau des emplois

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique en date du 18 mai 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve la proposition du Maire de modifier le tableau des emplois au vu de la nouvelle organisation communale,
- ↳ autorise le Maire à prendre les actes du personnel dans le cadre fixé par ce tableau des emplois,
- ↳ décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

9.7. Approbation du plan de formation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale modifiée par la loi 84-594 relative à la formation des agents de la FPT,

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 fonction publique territoriale et son article 7 qui stipule que les communes doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel déterminant le programme d'actions de formations,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu le budget de la commune,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique qui s'est réuni le 18 mai 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ approuve le plan de formation biennal validé par le Comité Technique,

☞ autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce plan de formation dans la limite du budget alloué.

9.8. Règlement intérieur pour le cimetière communal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ approuve le règlement intérieur du cimetière,

☞ autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement intérieur.

9.9. Mise en conformité de l'ossuaire existant et création d'un deuxième ossuaire perpétuel

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter à perpétuité l'ossuaire existant et qu'il est nécessaire de créer un 2^{ème} ossuaire perpétuel dans le cimetière communal,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ approuve la mise en conformité de l'ossuaire existant affecté à perpétuité,

☞ approuve la création d'un deuxième ossuaire affecté à perpétuité,

☞ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

9.10. Procédure de reprise des concessions échues ou abandonnées

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du rapporteur,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir des reprises de concession selon une procédure bien définie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve la procédure de reprise des concessions et d'exhumation des corps,
- ↳ autorise Monsieur le Maire à signer tous devis permettant les travaux d'exhumation par le budget communal.

9.11. Convention avec l'Office Municipal de Tourisme pour la mise à disposition de locaux au 4 Espace Kernévelék

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au domaine public communal,

Vu le projet de convention à intervenir avec l'Office municipal de tourisme relative à la mise à disposition des locaux du 4 Espace Kernévelék par la commune,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve la convention à intervenir,
- ↳ autorise le Maire à signer la nouvelle convention ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

9.12. Conventions relatives à la surveillance du littoral pour la saison estivale 2018

Le Conseil Municipal,

Vu les conventions à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère, relatives à l'organisation de la surveillance sur le littoral au cours de la saison estivale 2018,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve le texte des conventions à intervenir relatives au recrutement par le SDIS des sauveteurs saisonniers sapeurs-pompiers chargés de la surveillance des plages

pour la saison estivale 2018, d'une part, ainsi que la convention de mise à disposition de matériel (embarcation), d'autre part ;

- ↳ autorise le Maire à signer ces documents ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

INFORMATION

↳ **Le nouveau rôle de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

- ↳ prend acte des nouvelles compétences de la Commission d'appel d'offres.

↳ **Compte rendu de la délégation donnée au Maire :**

- **marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 6 février au 6 mars 2018**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

- ↳ prend acte des informations relatives aux marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 7 mars 2018 au 10 mai 2018.

- **déclarations d'intentions d'aliéner**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

- ↳ prend acte des informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner.

- **actions en justice**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

- ↳ prend acte des informations relatives aux actions en justice.

DOCUMENTS REMIS AUX ELUS

Néant

QUESTIONS ORALES

Après l'examen des dossiers soumis à l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil municipal que Messieurs ESNAULT et HAMEAU ont, par courriel reçu en Mairie le jeudi 24 mai 2018, adressé une liste de questions, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le libellé de ces questions et les éléments de réponse sont les suivants :

1. *«Camping de Bot Conan : Lors du conseil du 27 mars 2018, nous vous avons interrogé sur ce dossier. Faut-il rappeler que dès 2009, le préfet avait alerté le propriétaire du camping sur l'incompatibilité de son projet avec la loi littoral et vous l'avait signifié lors de son contrôle de légalité. Cela ne vous a pas empêché de délivrer une autorisation sanctionnée depuis par le juge administratif. Votre réponse est totalement infondée puisqu'aucune action au pénal contre le préfet n'a été intentée.
Vous avez obligation d'informer le conseil sur les dossiers municipaux. Nous réitérons donc la question. A plusieurs reprises, nous vous avons écrit pour vous signaler les travaux réalisés malgré les condamnations.
L'exploitant a-t-il dérogé à son permis d'aménager ? Avez-vous fait constater ces infractions grâce à votre pouvoir de police ? Avez-vous transmis ces informations au Procureur de la République ?
Dans le cas contraire, nous vous demandons quelles en sont les raisons.»*

Vous avez très bien connaissance d'éventuelles infractions commises par Monsieur POLAILLON puisque l'ASPF, dont notamment Monsieur ESNAULT est membre actif, a intenté une action pénale. Vous avez donc accès aux informations relatives à la procédure en cours.

Une procédure judiciaire étant en cours, le Maire ne souhaite pas apporter d'éléments supplémentaires.

2. *«Plan algues vertes : Un nouveau plan algues vertes devait être signé, prolongeant les précédents. Les objectifs n'ont pas été atteints, chacun se rejetant la faute. Pour autant, les actions semblent continuer et les questions demeurent.
L'information pour le grand public reste restreinte, pourquoi les chiffres des taux de nitrates dans les cours d'eau ne sont pas accessibles ? Puisque le contrat de plan n'est pas validé, qui prend en charge les salaires des techniciens, le coût des travaux et des études ?»*

Le renouvellement du plan est en cours de discussion. Il s'agit d'une compétence de l'Etat. La reconquête de la qualité de l'eau est une compétence communautaire.

3. *« Depuis le 1er janvier 2018, cette compétence est passée à la CCPF, s'accompagnant d'une hausse de 8 % sur les factures des Fouesnantais.
Suite à l'arrêt du forage de Kerourgué pour irrégularités, des compléments d'approvisionnement devaient être trouvés.
Le forage de Bréhoulou est-il exploité alors que le périmètre immédiat n'est pas protégé et entretenu, que le périmètre rapproché n'est pas matérialisé ? Où en est la nouvelle usine de potabilisation qui n'apparaît toujours pas sur les budgets de la CCPF ? Il y avait pourtant urgence à construire d'après vos déclarations. »*

Je vous remercie de vous adresser au Président de la CCPF.

Fouesnant, le 30 mai 2018

Le Maire,
Roger LE GOFF



